

# ACTION URGENTE

## UNE MILITANTE EST DÉCLARÉE « SAINE D'ESPRIT », SON PROCÈS SE POURSUIT

**La militante russe de la société civile Youlia Privedennaïa, qui avait été placée en hôpital psychiatrique pendant trois semaines sur ordre du tribunal, a été déclarée « saine d'esprit ». Son procès devant le tribunal régional de Moscou va donc se poursuivre, mais Amnesty International craint qu'elle ne bénéficie pas d'une procédure équitable.**

Le 14 avril, un juge du tribunal régional de Moscou a lu le rapport des spécialistes de l'institut Serbski, un centre de psychiatrie sociale et légale où **Youlia Privedennaïa** a été internée sur ordre du tribunal jusqu'au 11 mars. Le comité de spécialistes a estimé que cette femme était saine d'esprit et qu'aucune mesure coercitive n'était nécessaire.

Le procès de Youlia Privedennaïa, militante et membre de FAKEL-PORTOS (Formation de candidats altruistes pour l'évolution des personnes – Association poétisée pour l'élaboration d'une théorie pour le bonheur de tous), va donc se poursuivre. Une audience est prévue le 28 avril. Cette femme comparait en justice parce qu'elle aurait pris part au passage à tabac d'adolescents membres de FAKEL-PORTOS. Elle est également accusée d'avoir retenu de force ces adolescents dans les locaux de l'association et d'avoir créé un groupe armé illégal pour maintenir l'ordre par la force au sein de l'organisation. Youlia Privedennaïa nie toutes ces accusations. Selon certaines informations, les victimes présumées se seraient rétractées : les adolescents auraient déclaré que les enquêteurs avaient fait pression sur eux pour obtenir des déclarations. D'après l'avocat de Youlia Privedennaïa, le procès aurait été entaché d'irrégularités à plusieurs reprises.

Quatre autres responsables de FAKEL-PORTOS ont été arrêtés en 2000 dans le cadre de la même affaire et inculpés d'avoir « organisé ou participé à un groupe armé illégal », « organisé une activité collective impliquant l'usage de la violence ou incitant à commettre des actes illégaux » et « causé des souffrances physiques ou morales à un tiers en le battant ou par d'autres méthodes ». Ils étaient également inculpés de « privation illégale de liberté par une bande organisée ». Deux des responsables ont été placés en hôpital psychiatrique et les deux autres ont été emprisonnés, malgré le retrait des témoignages contre eux. Youlia Privedennaïa était sur la liste des personnes recherchées par la police depuis 2000. Bien qu'elle ne se soit jamais cachée et malgré le fait qu'elle soit active au sein de l'organisation, elle n'a été arrêtée qu'en mai 2008, à la suite de sa participation à des manifestations pour la liberté d'expression, contre la violence policière et en faveur de l'opposition politique. Elle a été remise en liberté après 70 jours de détention provisoire.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en russe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- priez instamment les autorités de veiller à ce que le procès de Youlia Privedennaïa soit conforme aux normes internationales d'équité ;
- dites-vous préoccupé(e) par le fait qu'elle ait été internée sur ordre du tribunal régional de Moscou et exhortez les autorités à enquêter sur les procédures ayant permis qu'elle soit hospitalisée de force pendant 21 jours.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1 JUIN 2010 À :**

Procureur de la région de Moscou

Aleksandr M. Mokhov

Malyi Kiselnyi per., 5

Moscou GSP-6

107996 Russie

Fax : +7 495 623 68 69

Formule d'appel : *Dear Prosecutor, /*

Monsieur le Procureur,

Procureur général de la Fédération de

Russie :

Yurii Ya. Chaika

Ul Bolshaia Dmitrovka, 15a

Moscou GSP-3

125993 Russie

Fax : +7 495 692 17 25

Formule d'appel : *Dear Prosecutor*

*General, /* Monsieur le Procureur général,

**Copies :**

Médiateur de la Fédération de Russie :

Vladimir P. Lukin

Ul. Miasnitskaia, 47 Moscou

107048 Russie

Fax : +7 495 607 74 70

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 43/10 (EUR 46/003/2010). Pour plus d'informations : [www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/003/2010/fr](http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/003/2010/fr) et <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/004/2010/fr>

Action complémentaire sur l'AU 43/10, EUR 46/008/2010, 20 avril 2010

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

